

Les bons coups de nos associations

par Lucie Tétreault, présidente

La FAFMRQ se retrouve souvent aux premières lignes lorsqu'il s'agit de défendre les droits des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, il ne faut pas oublier que, d'abord et avant tout, la *Fédération* est un regroupement d'associations dynamiques et tout aussi combatives et déterminées en ce qui a trait aux luttes pour la reconnaissance des droits de leurs membres. L'association *Re-Nou-Vie*, en plus d'offrir des services de qualité, a mené une bataille tout à fait digne de mention pour le boycott des frais de dîner imposés aux parents par leur commission scolaire.

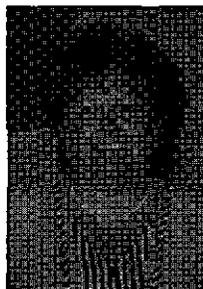
Il y a deux ans, la *Commission scolaire de Châteauguay*, à l'instar de nombreuses autres au Québec, décidait d'imposer des frais garde de 45 \$ par enfant (90 \$ par famille) pour la surveillance des dîners. Une *Coalition du boycott du 45 \$* (devenue aujourd'hui la *Coalition pour la surveillance des dîners*) a rapidement été mise sur pied afin de contrer la mise en application de cette mesure. La stratégie adoptée par la *Coalition* était de demander aux parents de refuser de payer ces frais de surveillance au moment de l'inscription de leurs enfants à l'école. Sous l'initiative de *Re-Nou-Vie*, tous les organismes communautaires du milieu ont été contactés pour se joindre à la *Coalition* et cinq d'entre eux ont répondu à l'appel.

Une importante conférence de presse a été organisée et fut largement couverte par les médias nationaux. Une lettre a également été envoyée à la ministre de l'Éducation qui a répliqué que cette affaire ne la concernait pas. Les membres de la *Coalition* se sont ensuite rendus à l'*Assemblée des commissaires* afin de se faire entendre. Les commissaires ont étudié les demandes de la *Coalition* qui réclamait le respect de la gratuité scolaire, et, à défaut d'abolir complètement les frais de garde de dîner, de créer des exceptions pour les personnes à faible revenu. Résultat : les revendications

de la *Coalition* ont été refusées sous prétexte que, selon les commissaires, la population de Châteauguay avait les moyens de payer.

L'an dernier, une fusion s'opérait entre la *commission scolaire de Châteauguay* et celle du *Goéland*, portant dorénavant le nom de *commission scolaire des Grandes seigneuries*. Or, la commission scolaire du *Goéland* avait, pour sa part, déjà instauré des frais de garde de dîner pouvant aller jusqu'à 200 \$ par enfant. Cette fois-ci, ce sont les commissaires de Châteauguay, sous représentés à cette nouvelle instance administrative, qui font appel à la *Coalition*. Les élections scolaires ont lieu à la mi-juin et les membres de la *Coalition* profitent de la période électorale pour demander à chaque candidat de prendre position face aux frais de dîner. Ils obtiennent finalement une majorité de réponses positives de la part des candidats, à l'effet que le statu quo soit maintenu, la première année, et que les personnes à faible revenu soient éventuellement exclues de cette mesure. À l'heure actuelle, les frais de dîner sont demeurés à 45 \$ mais il n'existe toujours par de mesure d'exception

Bref ! Bien que la bataille n'ait pas encore été totalement gagnée, la *Coalition*, dont le porte-parole est dorénavant le *Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales (R.I.A.P.A.S.)*, a quand même eu le mérite d'avoir fait couler beaucoup d'encre et d'avoir attiré des sympathisants de nombreuses autres régions du Québec. Et tout ça, grâce à la ténacité et l'implication de personnes que nous connaissons personnellement. Bravo aux organismes membres de la *Coalition* et des félicitations toute spéciales à *Re-Nou-Vie* !



BULLETIN DE LIAISON

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Mainguy

Mise en page

Jean Lepage

Impression

Centre hospitalier Angrignon

Collaboration

Lucie Tétreault
FAFMRQ

Danielle Wolfe
RE-NOU-VIE

Nos plus sincères remerciements à

Danielle-Andrée Lévesque
Étudiante monoparentale

FAFMRQ



8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télec. : (514) 729-6746
Site : <http://www.cam.org/fafmrq>
Adresse : fafmrq@cam.org

La Loi 186 : un bilan plutôt décevant

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

La Loi 186 a finalement été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 juin dernier. Malgré les nombreuses batailles menées par les groupes de défense de droits des personnes assistées sociales, le bilan reste plutôt décevant quant aux gains réels qui ont été faits pour sortir les personnes démunies de la pauvreté. De plus, bien que l'entrée en vigueur de la Loi 186 soit prévue pour le mois de décembre 1998, on ne connaît pas encore les modalités concrètes qui entoureront sa mise en application.

Il est donc évident que la lutte est loin d'être terminée pour les groupes de défense de droits des personnes assistées sociales.

On se souviendra que, lors du dépôt du Projet de loi en décembre dernier, madame Harel avait annoncé une série de bonifications financières. Parmi celles qui concernaient directement les familles monoparentales, il y avait l'abolition de la coupure pour le partage du logement et l'introduction d'une exemption partielle, jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois, des revenus de pension alimentaire pour les familles constituées d'au moins

un enfant de moins de cinq ans. Les demandes de la *Coalition nationale sur l'aide sociale* avaient pourtant été claires : ne plus considérer la pension alimentaire comme faisant partie des revenus du parent gardien. Là-dessus, le gouvernement a répondu qu'un groupe de travail serait formé afin d'étudier le traitement des pensions alimentaires dans le régime de la sécurité du revenu et celui des allocations familiales. Ce comité sera composé du *ministère de l'Emploi et de la Solidarité*, du *ministère de la Famille et de l'Enfance*, du *Secrétariat à la condition féminine*, du *ministère des Finances*, du *ministère de la Santé et des Services sociaux* ainsi que du *Conseil du statut de la femme*.

Parmi les autres gains effectués grâce aux efforts de la *Coalition*, on pourra notamment mentionner la possibilité de faire reconnaître une activité bénévole

comme étant un parcours d'insertion, une clause de dénuement pour les familles qui n'ont pas droit au supplément national pour enfants du fédéral (celui-ci étant calculé sur la base du revenu net de l'année antérieure), l'ajout de deux nouveaux critères d'exclusion d'application de la contribution parentale, la suspension de l'obligation de participation à un parcours d'insertion pour les 18-24 ans jusqu'en septembre de l'an 2000 et l'obligation,

pour la ministre, dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi 186, de faire rapport à l'Assemblée nationale sur les parcours, le non-paiement des loyers et la contribution parentale. À ces gains viennent se joindre certains adoucissements¹ tels l'impossibilité de suspendre l'aide pour non disponibilité à l'emploi, l'obligation d'entreprendre des démarches appropriées excluant l'obligation de participation à un parcours et la possibilité de contester le contenu d'un parcours pour les jeunes de 18 à 24 ans. Toutefois, la situation n'a pas changé en ce qui a trait à la saisie de la portion loyer sur les chèques d'aide sociale. Or, pour une personne seule, cela représente 48,7 % de la prestation qui pourrait être saisie en cas de non-paiement, alors que pour un couple, avec ou sans enfants, la proportion serait de 40,2 %.²

Il est donc évident que la lutte est loin d'être terminée pour les groupes de défense de droits des personnes assistées sociales. Les délais obtenus par la *Coalition* laissent toutefois la porte ouverte à la future contestation des éléments les plus controversés de la réforme et le temps de se constituer en un meilleur rapport de force.

1 Pour de plus amples détails sur ces questions, consulter le « Document d'analyse des amendements apportés au Projet de loi 186 adopté le 19 juin 1998 », du *Front Commun des Personnes Assistées Sociales du Québec*

2 LE FRAPRU frappe encore, septembre 1998

Dans ce numéro...

Mot de la présidente par Lucie Tétreault	p. 2
Adoption de la Loi 186 : un bilan plutôt décevant par Lorraine Desjardins	p. 3
Le choc des cultures démocratiques par Lorraine Desjardins	p. 4

La localisation et la régionalisation : ça change quoi dans notre vie ? par Danielle Wolfe	p. 5
La perception automatique des pensions alimentaires par Claudette Mainguy	p. 6

Entrevue avec une étudiante monoparentale par Lorraine Desjardins	p. 8
La médiation préalable par Claudette Mainguy	p. 10
Ménager le chou par Claudette Mainguy	p. 11

Le choc des cultures démocratiques

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Les effets pervers de la localisation et de la régionalisation en inquiètent plusieurs et on aura vite fait de comprendre pourquoi. Au quotidien, pour ceux et celles qui doivent assurer le financement de leur organisme, cela veut dire des prouesses de plus en plus grandes pour bien saisir les nouveaux enjeux et impacts de cette décentralisation des budgets et des pouvoirs, ainsi qu'une participation à des lieux de concertation de plus en plus nombreux. Dans le contexte économique actuel, le défi de continuer à assurer des services aux citoyennes et citoyens est déjà de taille, mais lorsqu'il s'agit en plus d'avoir à se faire entendre auprès de nouveaux acteurs qui ont des pratiques démocratiques fort différentes de celles du milieu communautaire, la distance à franchir est énorme et semée d'embûches potentiellement fatales.

Ce que l'on doit d'abord retenir de cette importante réorganisation que l'État québécois est en train de connaître, c'est qu'elle a de multiples ramifications et dépasse largement les seuls phénomènes de la localisation et de la

ciale, celle de l'éducation et celle touchant les soins de santé et les services sociaux. Sans vouloir entrer dans les détails de chacune de ces transformations, on se rend vite compte que bien que l'on convie les organismes communautaires à des partenariats au sein des nouvelles instances administratives que sont les Centres locaux de développement (CLD), par exemple, les organismes se voient souvent contraints de participer à des conditions dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas nécessairement.

L'épineuse question du financement

Dans la réalité, les organismes ne choisissent pas véritablement cette participation puisque cette dernière est souvent liée à des considérations de financement. Or, ces considérations financières les obligent parfois à accepter des projets qui s'apparentent davantage aux exigences des bailleurs de fonds qu'à leurs préoccupations réelles et à celles de leurs membres. Plusieurs d'entre eux, dont certaines des associations membres de la FAFMRQ, éprouvent présentement la désagréable sensation d'osciller dangereusement entre la stratégie du *statu quo* et la dénonciation du non respect de leurs pratiques démocratiques. Dans les faits, que les représentants du communautaire soient ou non conviés à siéger aux conseils d'administration des CLD, la vérité est qu'ils y sont souvent sous-représentés et que les questions qui y sont débattues s'éloignent passablement des problèmes sociaux.

Alors que les prises de décisions se faisaient auparavant dans les ministères et que les budgets étaient administrés sur une base plus large, les or-

ganismes doivent maintenant compétitionner avec des acteurs qui partagent une vision assez éloignée de la leur. Le maire d'une municipalité, par exemple, peut très bien n'avoir aucune notion du travail qui se fait dans le milieu communautaire et encore moins de ses pratiques démocratiques. Plus que jamais, ici, l'économique et le social se retrouvent dans une situation d'opposition qui apparaît comme irréconciliable. Si l'on considère que l'action du communautaire est fondamentalement orientée vers les changements sociaux, on peut se demander dans quelle mesure cette action peut paraître recevable pour des acteurs à vocation purement économique.

Des valeurs et des langages différents

Les phénomènes de localisation et de régionalisation sont présentement indissociables de celui de la mondialisation de l'économie et de l'idéologie néolibérale qui la supporte. Si le respect des lois du marché est au cœur des préoccupations des partenaires à vocation économique des instances stratégiques locales ou régionales, on comprend mal comment celles-ci peuvent s'accorder avec les valeurs véhiculées par le milieu communautaire. Nous sommes ici en présence de deux cultures démocratiques complètement étrangères l'une à l'autre et, pour l'instant, il semble bien que les pratiques adoptées au sein de ces lieux de concertation soient exclusivement celles des tenants de l'économique. À la limite, on peut même se demander si les acteurs économiques et les acteurs sociaux parlent le même langage. Il reste à espérer que, de ce choc des cultures démocratiques, naîtra une nouvelle conscience et de nouvelles pratiques répondant davantage aux préoccupations sociales.

(...) les organismes doivent maintenant compétitionner avec des acteurs qui partagent une vision assez éloignée de la leur.

régionalisation. Cette décentralisation des pouvoirs, dont l'un des objectifs serait de « rapprocher le pouvoir des citoyennes et des citoyens », dépend également d'autres réformes qui ont cours actuellement : celle de l'aide so-

La localisation et la régionalisation : ça change quoi dans notre vie ?

par Danielle Wolfe, coordonnatrice de RE-NOU-VIE

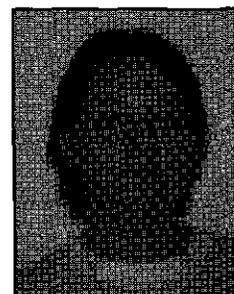
Lorsqu'on m'a demandé d'écrire un article sur le dossier de la localisation et de la régionalisation, je me suis demandé de quoi au juste j'allais parler. Car même si je suis ce dossier depuis un bon bout de temps, j'arrive encore difficilement à saisir tous les impacts que cela aura sur l'organisme pour lequel je travaille et je milite. En tentant d'écrire cet article, davantage de questions que de réponses tournoyaient dans ma tête. Plus j'entends parler de régionalisation et de localisation et plus je suis confuse. D'autre part, il ne faut pas oublier que ce dossier est traité différemment d'une MRC à une autre, et comme je demeure dans une MRC et que je travaille dans une autre, ça ne simplifie en rien les choses.

Dans la MRC Roussillon (celle où je travaille), la SODER (Société de développement économique de Roussillon) avait reçu la commande de se transformer en CLD (Centre local de développement). Toutefois, j'apprenais avant de quitter pour les vacances que la SODER allait demeurer la SODER et que le CLD serait une entité distincte. L'une des raisons pour cela serait que la SODER reçoit des subventions du fédéral pour fonctionner et qu'un changement de vocation l'exposerait à ne plus avoir accès à certaines sources de financement. Quant à savoir quels seront les mandats respectifs de chacune de ces deux organisations, c'est difficile à dire. À part la préoccupation très claire de favoriser le développement économique, les informations qui nous parviennent demeurent plutôt vagues. De plus, bon nombre d'organismes comme le nôtre ont dû devenir membre de la SODER pour être inscrits dans son plan de développement, ce qui m'amène à me demander combien d'argent cette dernière a pu faire sur le dos des orga-

nismes. Inquiète, je le suis... Mélangée, je le suis encore plus !

D'autres questions n'ont pas encore reçu de réponses non plus. Quelles sont les enveloppes budgétaires qui se retrouveront sous la coupole des CLD et des CLE (Centres locaux d'emploi) ? Serons-nous obligés, en tant qu'organismes communautaires, de créer des emplois selon les critères établis dans le plan de développement de monsieur Chevrette pour obtenir nos subventions ? Pour notre part, nous avons toujours refusé d'adhérer à des programmes comme EXTRA et PAIE, mais seront-ils les seuls moyens mis à la disposition des organismes pour financer leurs activités ? Perdrons-nous définitivement notre autonomie ou serons-nous obligés d'entrer de plus en plus dans « les petites cases » pour obtenir des fonds qui se font déjà rares pour les organismes communautaires ? Devrons-nous également éviter toute confrontation politique avec nos élus municipaux qui détiendront le pouvoir de décider où va l'argent ?

vient le plus souvent en tête c'est : devons-nous absolument prendre le train lorsque le conducteur ne peut pas ou ne veut pas nous dire où il va ? Tout le monde se presse pour monter dans toutes sortes de trains (ou de réformes), et au moment même où on commence à peu près à comprendre où cela nous mène, le gouvernement change de cap et nous demande de monter dans un autre véhicule, tout en restant dans celui qu'on commence à connaître, le temps d'assurer la transition. C'est vrai que nous avons été parmi les premières à exiger de faire partie du plus grand nombre de comités possible afin d'avoir davantage de pouvoir et de mieux défendre les intérêts des gens pour lesquels nous travaillons et militons. Mais aujourd'hui, que devient la valeur réelle de notre participation ? Lorsque je vois mes consœurs

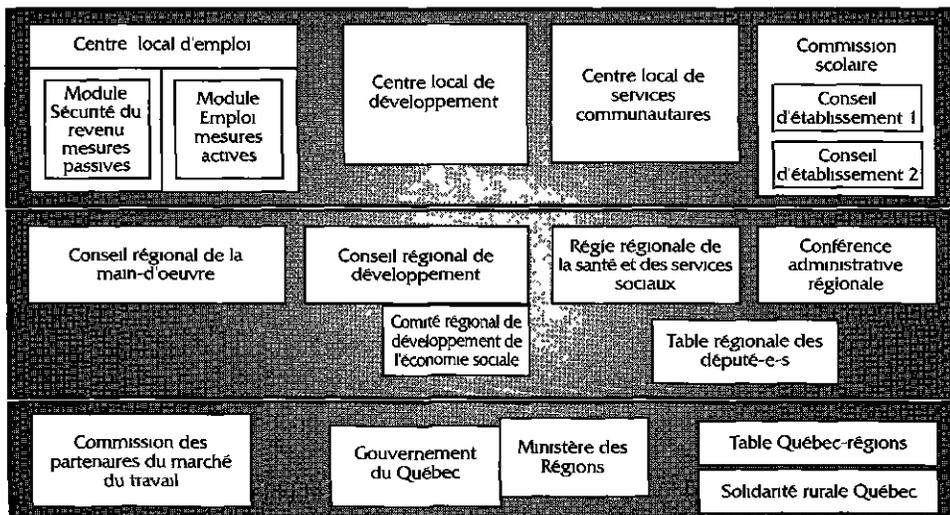


Danielle Wolfe

Terminus, tout le monde descend ! ?

Finalement, la question qui me re-

(suite en page 7)



Tiré de La localisation, la régionalisation et la mondialisation enjeux et impacts de la "Réorganisation" en cours, MÉPACQ, déc 1997

La perception automatique des pensions alimentaires

par Claudette Mainguy, agente de développement

En juin dernier, deux rapports ont abouti sur nos bureaux : celui du ministère du Revenu et celui du Protecteur du citoyen. Dans le premier, on dit que tout va bien et dans le second, on dit que ça va de mal en pis. Qui dit vrai ?

Les délais

S'il est vrai que les délais d'assignation des dossiers ont été réduits, ce n'est pas le cas du traitement des dossiers puisque les plaintes (44 % de l'ensemble des plaintes déposées au Protecteur du citoyen) ne cessent d'augmenter. À Montréal où c'est le chaos, les délais d'assignation varient entre trois à six mois. De plus, si un dossier doit être transféré au Centre de perception fiscal, il faudra attendre entre 10 à 12 mois et cela ne veut pas dire que la pension alimentaire sera payée pour autant.

Le manque d'information

Le manque de transparence du ministère représente 32 % des plaintes enregistrées par le Protecteur du citoyen. Lorsqu'un créancier tente d'obtenir des informations sur les démarches de perception entreprises par le ministère, la discrétion est la règle. Dans certains cas,

on peut même parler de mutisme. Ainsi en est-il du créancier prestataire de l'aide sociale qui se fait répondre que les renseignements ne sont divulgués qu'au ministère de l'Emploi et de la Solidarité (MES) puisqu'il est subrogé (voir encadré ci-dessous) à ses droits. Par exemple, un prestataire peut ignorer que la pension alimentaire pour ses enfants est perçue.

Le versement automatique au MES

Lorsque le créancier d'une pension alimentaire pour enfants reçoit de l'aide sociale, c'est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité qui encaisse la pension alimentaire. Sur ce point, on ne peut que remarquer l'effrayante efficacité du ministère puisque l'encaissement du MES a grimpé de 736,4 % dans la dernière d'année (16,2 millions de dollars d'augmentation). Curieux paradoxe que celui de voir le MES s'accaparer les pensions alimentaires des enfants les plus pauvres alors que l'objectif même



de la loi est de réduire le taux de pauvreté des femmes et des enfants.

Le Centre de perception fiscal

Si on a affaire à un débiteur récalcitrant ou que les démarches entreprises par la Direction des pensions alimentaires ne donnent pas de résultats, le dossier est transmis au Centre de perception fiscal (CPF). Le Protecteur du citoyen reproche au ministère de trop tarder avant de transférer les dossiers. Six mois d'arrérages sont, selon lui, inacceptables. De plus, les dossiers de pensions alimentaires ne semblent pas être une priorité pour le CPF. Le Protecteur du citoyen recommande au ministère d'étudier la possibilité d'instaurer une unité de vérification propre au recouvrement des pensions alimentaires, telle que prévue dans la Loi 60. La loi favorisant la perception des pensions alimentaires est une loi à caractère social, non pas fiscal. Il est grand temps que le ministère du Revenu s'ajuste à cette réalité.

Le dossier subrogé

La subrogation est un mécanisme qui permet à la personne qui effectue un paiement à la place du débiteur de remplacer le créancier dans son droit au recouvrement de la dette. Elle permet ainsi au MES (en vertu de l'article de la sécurité du revenu) de recevoir le paiement des sommes perçues par le ministère du Revenu à titre de pension alimentaire.

Nous, ce que nous disons, c'est que cette définition est vraie si une pension alimentaire est versée au créancier pour lui-même et pour lui seulement.

L'ordre de paiement

Tel qu'indiqué dans la Loi 60, il y a deux façons de percevoir la pension alimentaire. La retenue à la source permet de prélever la pension à même le chèque de paie, tout comme l'impôt et les autres déductions. Cette façon de faire exige des ententes et la collaboration de l'employeur. L'autre façon est l'ordre de paiement. Avec l'ordre de paiement, pas besoin de négocier avec l'employeur puisque c'est le débiteur qui doit acheminer le montant de pension directement

ment sont en constante augmentation. De 44 % qu'ils étaient l'an dernier, ils sont passés à 50,3 %, et ce, malgré l'obligation de déposer la garantie de trois mois. Exige-t-on le dépôt de la garantie ? C'est la grande question qu'on est en droit de se poser, d'autant plus que des personnes se sont déjà plaint d'avoir été facturées par le ministère du Revenu afin qu'elles remboursent la pension alimentaire reçue, sous prétexte que le débiteur ne faisait plus ses versements. La perception n'est-elle pas là pour y voir, justement ?

La loi favorisant la perception des pensions alimentaires est une loi à caractère social, non pas fiscal. Il est grand temps que le ministère du Revenu s'ajuste à cette réalité.

au ministère. Originellement, l'ordre de paiement ne devait être utilisé que pour les personnes travaillant à leur propre compte ou celles qui cumulaient plus d'un emploi, et ce choix s'accompagnait d'un dépôt de trois mois de pension.

Or, ce qui nous étonne, c'est que les débiteurs qui choisissent l'ordre de paie-

ment remplissent les coffres du gouvernement mais plutôt pour contribuer au mieux-être des femmes et des enfants.

Sources
Problèmes d'application de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires., Deuxième rapport du protecteur du citoyen, M^e Daniel Jacoby, juin 1998
La perception des pensions alimentaires par le ministère du Revenu du Québec, bilan de l'exercice 1997-98

La localisation et la régionalisation : ça change quoi dans notre vie ?

(suite de la page 5)

et confrères du communautaire tomber en burn-out, comme des mouches, je me demande si nous n'avons pas tendance à vouloir courir après tout ce qui bouge pour survivre ? J'ai peur des orientations que plusieurs groupes communautaires risquent de prendre pour continuer à survivre. J'ai peur que nous perdions notre autonomie. J'ai peur que les personnes les plus démunies payent la note en bout de ligne et que nous ayons de moins en moins de temps pour faire notre travail auprès des femmes monoparentales... Mais, surtout, j'ai peur qu'on nous utilise et que ça prenne du temps avant qu'on s'en rende compte !

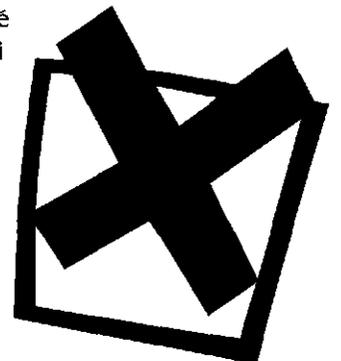
À bien y penser, la localisation et la régionalisation risquent de changer plein de choses dans notre vie. Tout d'abord, on nous demande déjà de rajouter à notre charge de travail déjà lourde, celle du développement économique de la région. Pourtant, ma priorité est claire : je veux, d'abord et avant tout, consacrer le meilleur de moi-même aux vrais problèmes, c'est-à-dire à la vie des femmes qui viennent chercher de l'aide et de la chaleur humaine au sein de notre organisme.

Résultats du mini-sondage sur le Bulletin de liaison

L'équipe du Bulletin aimerait remercier les personnes qui ont généreusement accepté de répondre au mini-sondage que nous avons fait parvenir aux associations. Celui-ci portait notamment sur le degré de satisfaction concernant la mise en page, le traitement des dossiers politiques, des sujets touchant la monoparentalité, les formations et le contenu en général.

En majeure partie, le degré de satisfaction était assez élevé. Toutefois, certains de vos commentaires nous faisaient remarquer que nous ne soulignons pas assez souvent l'expertise des associations et que nous ne faisons pas suffisamment référence aux actions concrètes. Il s'agit là d'aspects sur lesquels nous nous efforcerons de travailler à l'avenir.

Merci encore de votre collaboration et de l'intérêt que vous portez au Bulletin !



Entrevue avec une étudiante monoparentale

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Les coups durs de la vie laissent parfois des traces profondes sur les êtres qui les ont traversés, mais il semble qu'il y ait toujours un enseignement extrêmement précieux à en retirer, tout cela à condition de se reconnaître certains droits. Je n'ai jamais rencontré Danielle-Andrée Lévesque en personne, mais si je me fie à la très forte impression que cette jeune femme de 36 ans a laissée sur moi à travers le fil du téléphone, je ne suis pas trop inquiète de son avenir. Un soir de septembre, je lui ai demandé de me raconter son histoire. Je vous la livre ici, en partie, en espérant qu'elle sera pour vous une source d'inspiration aussi forte qu'elle l'a été pour moi.

Une histoire qui avait pourtant bien commencé

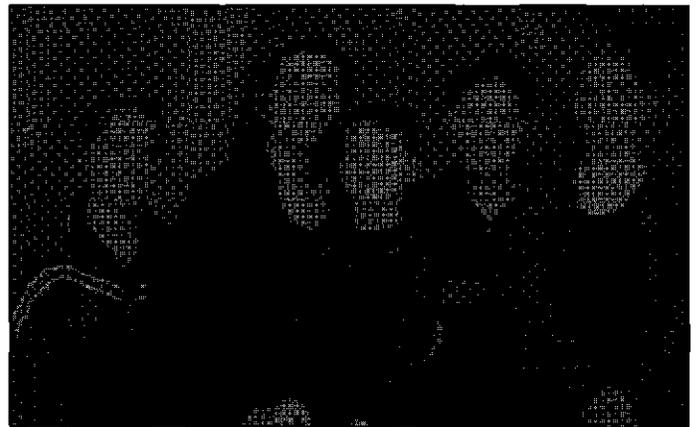
Danielle-Andrée a quatre enfants âgés entre 14 et 6 ans. C'est en janvier 1996 qu'elle perdait son emploi comme coordonnatrice d'un organisme de défense de droits. À la suite de nombreu-

études pour obtenir un emploi professionnel. Danielle-Andrée fait les calculs budgétaires qui s'imposent et, tout en étant parfaitement consciente des sacrifices qu'elle et ses enfants devront faire, elle décide de plonger dans le monde du savoir académique. C'est en août 1996 qu'elle commence un baccalauréat en Enseignement et en Adaptation scolaire et sociale à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

La première année se passe sans trop de problèmes. Malgré le défi important que représente ce retour aux études, Danielle-Andrée termine sa première année avec succès. La vie n'est cependant pas toujours facile : il faut travailler dur pour concilier les responsabi-

lités parentales, les horaires de cours et les travaux universitaires, mais Danielle-Andrée assume tout cela en se disant qu'elle est en train de préparer un avenir meilleur pour elle-même et pour ses enfants. D'ailleurs, ces derniers ont participé à la décision : Danielle-Andrée leur a expliqué qu'elle serait moins disponible et qu'ils auraient des revenus moins importants

pendant un certain temps, mais elle leur a aussi fait comprendre que le but poursuivi en valait la peine. De plus, elle espère que le fait d'entreprendre elle-même des études universitaires servira d'exemple à ses enfants qui choisiront peut-être de suivre le même chemin qu'elle.



Danielle-Andrée Lévesque et ses "quatre amours"

Les choses se gâtent

Au cours de cette première année d'études, Danielle-Andrée vit de ses prêts et bourse et reçoit également une pension alimentaire pour ses enfants, perçue par le ministère du Revenu auprès de son ex-conjoint. Il s'agit d'un montant qui ne suffit qu'en partie à couvrir les frais de subsistance de ses enfants, mais, au moins, ça lui donne un coup de pouce. Les choses commencent toutefois à se gâter en novembre 1997 alors que Danielle-Andrée se voit refuser une bourse de 1000 \$ sur laquelle elle avait compté. On lui explique alors que, en vertu des nouvelles dispositions de la politique familiale, le nouveau calcul de l'aide financière ne prévoit plus la bourse normalement versée en novembre, mais que ce montant sera redistribué sur 10 mois. C'est un trou important qui se fait à ce moment-là dans le budget de Danielle-Andrée qui l'avait calculé en prévision de ce montant qu'elle devait recevoir à l'automne. C'est loin d'être évident de fonctionner dans de telles conditions, mais elle parvient quand même à réussir sa deuxième année scolaire en faisant des prodiges d'ingéniosité : en faisant notamment patienter certaines dettes et en recevant de l'aide de la part de ses proches. Pas facile pour cette femme fière et autonome de se

L'aide financière aux parents doit être repensée en profondeur afin qu'elle permette aux étudiants de nourrir décemment leurs enfants.

ses tentatives infructueuses pour se trouver un nouvel emploi, elle se retrouve devant un conseiller en orientation qui lui suggère fortement de retourner aux études pour aller se chercher un « papier ». Selon lui, le bilan de son implication sociale et de ses expériences de travail confirmait sa capacité de réussir des

retrouver dans une situation où elle doit dépendre de la bonne volonté des autres pour sa survie immédiate et celle de ses enfants !

Le coup de grâce !

C'est toutefois le 29 avril 1998 que Danielle-Andrée reçoit le coup de grâce qui va littéralement lui faire perdre pied pendant un moment. Elle apprend, ce jour-là, qu'elle n'aura plus accès au même montant de prêt tel que dans les années antérieures, puisque le montant des allocations familiales et celui de la pension alimentaire qu'elle reçoit pour ses quatre enfants sont jugés suffisants selon les nouveaux calculs de l'*Aide financière aux études*. Cette fois-ci, c'est une perte encore plus importante que Danielle-Andrée devra subir et cela remet sérieusement en question sa capacité de compléter sa dernière année d'études. Mais, elle n'a pas du tout l'intention de voir s'écrouler son rêve alors qu'elle est si près du but ! Pour elle, la réalité est pourtant fort simple : la pension alimentaire et les allocations familiales ne sont là que pour subvenir **en partie** aux besoins de ses enfants et elle n'admet pas que l'*Aide financière* ne prévoit pas de montants supplémentaires pour venir combler cette aide partielle.

C'est le début, pour cette *ex-défenseuse* des droits des autres, d'une série de démarches pour faire reconnaître ses propres droits et ceux de ses enfants. Elle rencontre d'abord le responsable du bureau de l'aide financière de

l'*UQAR* et lui expose sa situation. Il lui faut un grand pouvoir de conviction pour amener ce dernier à l'épauler dans ses démarches, mais elle y parvient. Il fera parvenir une lettre d'appui à sa demande de révision au *Bureau de réexamen de l'Aide financière aux études* à Québec. Elle contacte également tous les organismes de sa région susceptibles de lui venir en aide, dont l'association *Info-Éveil de la région de Matane*, qui l'appuiera dans ses démarches, notamment auprès du *Protecteur du citoyen* et de la députée provinciale de Rimouski. Les revendications de Danielle-Andrée sont claires : elle conteste le fait de considérer la pension alimentaire pour enfants comme un revenu et demande que l'on rétablisse la totalité de l'aide financière telle qu'elle avait été calculée au moment où elle avait décidé d'entreprendre des études universitaires.

Deux poids, deux mesures

Dans un tableau comparatif fourni par le bureau d'aide financière de l'*UQAR*, il est facile de constater qu'une étudiante ayant 4 enfants à charge est carrément discriminée par rapport à un étudiant autonome. Si le montant du prêt est le même dans les deux cas (3 260 \$), on se rend vite compte que, là où la discrimination se fait le plus sentir, c'est notamment dans les montants de bourse accordés (5 072 \$ pour l'étudiant autonome et seulement 873 \$ pour l'étudiante monoparentale) ainsi que dans le total de la contribution demandée à l'étudiant (1 280 \$

pour l'étudiant autonome et 7 800 \$ pour l'étudiante monoparentale). Finalement, les chiffres sont tout aussi éloquentes lorsque l'on compare l'aide financière totale (8 332 \$ pour un étudiant autonome et seulement 4 133 \$ pour une étudiante avec 4 enfants).

Les démarches de Danielle-Andrée Lévesque n'auront pas été totalement vaines puisqu'elle a reçu une lettre, le 26 août dernier, lui annonçant qu'une aide additionnelle lui serait accordée pour 1998-1999. Toutefois, il lui aura fallu faire état des détails les plus intimes de sa situation financière pour y avoir accès et formuler sa demande davantage en terme de manque d'argent plutôt qu'en terme de revendications plus larges. Les étudiants autonomes n'ont pourtant jamais à se dévoiler de la sorte pour obtenir une aide financière décente. Pour notre part, nous croyons qu'il est inadmissible de laisser à des mécanismes d'exception le soin de régler un problème d'insuffisance de fonds décelable au départ. Le système de prêts et bourse devrait, dès l'ouverture d'un dossier, s'assurer que l'aide soit suffisante pour couvrir tous les besoins. L'aide financière aux parents doit être repensée en profondeur afin qu'elle permette aux étudiants de nourrir décemment leurs enfants.

Entre temps, Danielle-Andrée s'est trouvé un emploi temporaire dans un domaine connexe à celui dans lequel elle étudie. Elle devra donc terminer sa dernière année en faisant face à un triple rôle : celui de mère, d'étudiante et de travailleuse. Pourtant, en dépit de toutes les épreuves qu'elle a du traverser, elle me confiait, à la toute fin de notre conversation téléphonique : « Moi, ce qui me fait *triper* dans la vie, c'est l'être humain ! » J'aurais plutôt tendance à abandonner dans le même sens qu'elle, surtout que, après avoir raccroché le téléphone, je me disais que cette femme-là, justement, était un vibrant exemple de ce que la nature humaine a de meilleur !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Étudiants	autonome	4 enfants à charge
Total dépenses admises	9 612 \$	11 933 \$
Total contribution étudiant	1 280 \$	7 800 \$
Prêt	3 260 \$	3 260 \$
Bourse	5 072 \$	873 \$
Aide financière totale	8 332 \$	4 133 \$

La médiation préalable

par Claudette Mainguy, agente de développement

C'est en juin dernier qu'est né le Comité de suivi sur la médiation préalable en matière familiale. Ce comité a pour mandat de vérifier si les objectifs visés par la Loi 65 sont rencontrés. L'objectif principal est de favoriser, au stade préalable à l'audition au Tribunal, la médiation comme mode de règlement de différends qui opposent les parents en situation de rupture sur les questions qui touchent leurs enfants. Elle vise également à responsabiliser les parents dans la recherche de solutions aux problèmes qui les concernent et qui mettent directement en cause l'intérêt de leurs enfants.

L'analyse des résultats

Plusieurs outils d'analyse ont été soumis au Comité. Il s'agit de questionnaires destinés aux personnes qui ont choisi la médiation, à celles qui ont invoqué un motif sérieux pour s'en exclure et aux médiateurs eux-mêmes. Une recherche a également été proposée, elle comparera l'impact des deux méthodes de résolution de conflit (médiation et litige) sur le climat inter-parent post rupture, sur l'adaptation psychologique des enfants et la qualité de leurs liens avec leurs deux parents. Elle suivra 162 couples, ayant au moins un enfant entre 2 et 12 ans, pendant un peu plus

de deux ans. Des 162 couples, la moitié aura conclu une entente par le processus de médiation et l'autre moitié aura choisi le litige. Inutile de vous dire que nous avons tous hâte de voir à quel point cette recherche validera ce que l'on pense tous.

Les questions légales

Le ministère de la Justice a également déposé un projet de brochure afin de faciliter la démarche juridique qui doit toujours

être faite pour valider l'entente conclue en médiation. Sur ce point, il semble y avoir un peu de confusion. **L'entente conclue en médiation n'est pas un document légal.** C'est une entente à l'amiable, certes, mais elle peut devenir problématique si on doit défendre ses droits ou s'il y a décès, par exemple. Pour que l'entente soit officielle et légale, elle doit être accréditée par un greffier spécial ou par un juge. Pour qu'elle soit recevable, elle doit être reformulée sur du papier légal en respectant la présentation légale.

Quelques statistiques

Entre le 1^{er} septembre 1997 et le 1^{er} avril 1998 (7 mois) :

- 7 592 personnes (38,2 %) ont choisi volontairement d'aller en médiation
- 4 172 personnes (21,2 %) ont suivi une séance d'information en couple
- 2 017 personnes (20,5 %) ont invoqué un motif sérieux pour s'exclure
- 3 967 personnes (20,1 %) ont suivi une séance d'information de groupe
- 71 % des personnes ayant suivi le processus de médiation ont conclu une entente totale ou partielle. Le taux grimpe à 76 % lorsque le dossier n'est pas encore judiciairisé, c'est-à-dire lorsque la médiation précède le dépôt de toute procédure.

La brochure donne des exemples des documents à compléter et à joindre à l'entente conclue en médiation et reprise dans une forme légale. Les parents peuvent choisir de les compléter seuls ou utiliser les services d'un professionnel. Ce qu'il faut retenir, c'est que ces documents légaux ne se font pas dans le cadre du processus de médiation. Suite au processus, le couple doit s'occuper lui-même de la légalisation de l'entente qu'ils auront conclue. La médiation sert uniquement à donner aux parents une chance de régler gratuitement leurs différends. S'ils y arrivent, ils réalisent des économies psychologiques et financières en éliminant la confrontation par avocats interposés.

Dans le prochain numéro...

Le prochain numéro du Bulletin de liaison portera une fois de plus sur des sujets divers :

Parmi ceux-ci, on pourra notamment retrouver :

- *Le processus entourant la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome*
- *Les effets des nouvelles modalités entourant les services de garde sur les organismes communautaires offrant de tels services à leurs membres*
- *Le suivi des dossiers courants de la FAFMRO*

Date de parution : janvier 1999

Ménager le chou

par Claudette Mainguy, agente de développement

Jnquiète ! Oui, ce mot exprime bien mon état d'âme tout au long de la dernière rencontre du Comité de suivi sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants. Lors de cette rencontre, j'ai eu l'impression d'être la seule personne à défendre les familles monoparentales. C'est lourd à porter pour mes petites épaules.

Ménager la chèvre ?

Les tables de fixation sont entrées en vigueur en mai 1997. Elles ont été mises en place parallèlement à la défis-

On s'apprête à retirer aux familles monoparentales le peu d'avantages que la défiscalisation leur a donnés.

calisation des pensions alimentaires. Du même coup, le parent non gardien a perdu la déduction fiscale liée au paiement de la pension alimentaire et le parent gardien s'est vu dissocié, du point de vue fiscal, de la pension alimentaire qu'il recevait pour son ou ses enfants. De plus, avec l'arrivée des tables, les montants de pensions devenaient prévi-

sibles. Il suffisait de faire un calcul rapide pour avoir une idée à peu près juste du montant à payer ou à recevoir. Le coût des enfants s'exprimait en fonction d'un pourcentage du revenu brut des deux parents.

À ce jour, les pensions alimentaires ont été complètement retirées des programmes d'aide à la famille et de la fiscalité. Il en est résulté des avantages pour le parent gardien, sauf s'il est prestataire de la sécurité du revenu, bien entendu. Ainsi, dans le cas d'une garde exclusive, le parent gardien pouvait conserver les allocations pour enfants (fédérale et provinciale) sans que ces dernières ne soient affectées par la pension versée à l'enfant. D'une certaine manière, c'était une forme de reconnaissance du temps que ce parent consacrait à son enfant. Du

point de vue fiscal, on ne tenait pas compte du versement d'une pension alimentaire pour enfant, ce qui pour une certaine fourchette de revenu, comportait des avantages.

La chèvre recule

Voilà que nous apprenons que ces deux aspects seront remis en question.

Le fait d'inclure ou non l'allocation familiale dans le calcul de la table de fixation de la pension alimentaire est l'un de ces aspects. C'est un grand pas en arrière ! Si on le fait, qui pénalisera-t-on ? Les familles monoparentales à moyens et à très faibles revenus. On doit ajouter à cela la fiscalité et les programmes gouvernementaux. Des personnes extérieures au Comité doivent éventuellement venir nous faire part des modifications qu'elles comptent apporter à la fiscalité et autres. On nous a déjà averti que nous ne pourrions intervenir sur leurs décisions. Ça part mal et on recule encore !

Pourtant, il me semble qu'il serait du mandat du Comité de vérifier à partir de données neutres si effectivement les tables couvrent bien les besoins et les coûts des enfants et, si ce n'est pas le cas, de revoir les taux à la hausse afin d'éviter que ces nouvelles mesures fiscales ne viennent encore appauvrir les parents gardiens. Alors que les statistiques ne cessent de démontrer que les familles monoparentales sont les plus pauvres de notre société, on s'apprête à leur retirer le peu d'avantages que la défiscalisation leur a donnés. Ce qui aura duré plus de 50 ans pour le chou se perdra-t-il en moins de deux ans pour la chèvre et ses petits choux-chèvres ?

BULLETIN DE LIAISON

Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15. \$ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Tél. : _____

Veillez envoyer votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de la FAFMRQ à :
FAFMRQ
8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9



MESSAGE DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU REVENU, M^{ME} RITA DIONNE-MARSOLAIS

Savez-vous que même si le régime de perception des pensions alimentaires administré par le ministère du Revenu est universel, la pension alimentaire peut être payée sans l'intermédiaire du Ministère ? En effet, la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* prévoit que si les deux ex-conjoints sont d'accord pour en faire la demande, le tribunal peut exempter une personne de verser la pension alimentaire au ministère du Revenu et l'autoriser à verser cette pension directement à son ex-conjoint ou à son ex-conjointe.



Rita Dionne-Marsolais
Ministre déléguée au Revenu

Rappelons que les pensions alimentaires payées en vertu d'un jugement rendu depuis le 1^{er} décembre 1995 sont, en principe, assujetties au régime de perception des pensions alimentaires du ministère du Revenu. À moins qu'elle fasse l'objet d'une dénonciation pour défaut de paiement, le régime ne s'applique pas à une pension alimentaire qui était payée avant ce moment, même si elle est modifiée par un jugement rendu après cette date.

Des conditions d'exemption plus faciles

La personne exemptée de verser la pension alimentaire au ministère du Revenu doit fournir une sûreté (c'est-à-dire une garantie qui peut prendre la forme d'une somme d'argent, d'une lettre de garantie ou d'un cautionnement fourni par une institution financière) garantissant le paiement de la pension alimentaire pendant un mois. De plus, la personne qui doit verser cette sûreté dispose maintenant d'un délai de 30 jours pour le faire.

Lorsqu'une exemption est accordée, elle vaut tant que la pension continue d'être payée régulièrement à l'ex-conjoint ou à l'ex-conjointe. S'il y a défaut de paiement et que le Ministère en est informé, la pension alimentaire est de nouveau assujettie au régime de perception des pensions alimentaires du ministère du Revenu. La

personne qui doit payer la pension alimentaire versera alors cette pension au Ministère. Une exemption ne pourra plus lui être accordée par la suite.

Si vous désirez vous prévaloir des dispositions relatives à l'exemption de manière à ce que le ministère du Revenu n'agisse plus comme intermédiaire dans le paiement de la pension alimentaire, discutez-en avec votre ex-conjoint ou votre ex-conjointe. Vous en arriverez peut-être à la conclusion que les mesures concernant l'exemption pourraient s'appliquer à votre situation.

Des démarches plus simples

La demande d'exemption peut être faite

- dans le cadre de la requête en fixation de la pension alimentaire ou de la procédure de séparation de corps ou de divorce,
- ou, si la pension alimentaire a déjà été fixée, par une requête à la Cour supérieure.

Les démarches à faire pour demander d'être exempté des dispositions du régime de perception des pensions alimentaires sont maintenant plus simples. En effet, la requête conjointe par laquelle l'exemption est demandée peut être présentée au greffier spécial de la Cour supérieure et ne nécessite pas une audition devant un juge.

Vous avez des questions ?

Si vous désirez des renseignements généraux sur le régime de perception des pensions alimentaires du ministère du Revenu, communiquez avec le personnel du Ministère en composant l'un des numéros suivants : 418 652-4413 ou 1 800 488-2323.

Pour obtenir de l'information sur le rôle du greffier spécial et la procédure à suivre pour présenter votre demande, communiquez avec votre conseiller juridique ou avec le ministère de la Justice au (418) 643-5140.